



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 62, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/62/432)]

62/129. Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004 et 60/133 du 16 décembre 2005 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs de la célébration, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Notant qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147, respectivement, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait atteindre les objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille et mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour tenir compte des priorités nationales en ce qui concerne la famille,

Notant également que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Consciente que le dixième anniversaire de la célébration de l'Année internationale de la famille, en 2004, a offert une occasion importante d'accroître l'intensité et l'efficacité des efforts faits à tous les niveaux pour mener à bien les programmes spécialement conçus dans le cadre des objectifs de l'Année,

Sachant que l'un des grands objectifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est d'aider les institutions nationales à formuler et mettre en œuvre une politique de la famille et à en suivre l'application,

Constatant qu'il faut prendre, aux niveaux national et régional, des mesures supplémentaires de renforcement des capacités en vue de promouvoir et de faciliter la réalisation des objectifs assignés à l'Année internationale de la famille, en tenant

compte du fait que l'une des grandes préoccupations de bien des pays demeure de se donner les moyens d'élaborer eux-mêmes une politique de la famille,

Convaincue de la nécessité d'assurer à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, au-delà de 2004, un suivi orienté vers l'action,

Considérant l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales dans la promotion de la coopération internationale en assurant un suivi concret dans le domaine de la famille,

Consciente qu'il faut poursuivre la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille, en vue de sensibiliser les organes directeurs du système des Nations Unies aux questions qui s'y posent,

Convaincue que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle crucial à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation pour ce qui est de l'élaboration des politiques de la famille et du renforcement des capacités,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de leur politique ;

2. *Salue* l'importante contribution de tous les États Membres, à tous les niveaux, à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et, à ce propos, se félicite qu'ils s'emploient à atteindre ces objectifs et rend hommage notamment au Gouvernement qatarien, qui a créé un institut international d'études sur la famille et le développement ;

3. *Engage* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles et, à cette fin, partir de l'idée que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière, noter qu'il importe de concilier travail et vie de famille et reconnaître le principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement ;

4. *Invite* les gouvernements à continuer à élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leurs capacités de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille, et encourage le Programme des Nations Unies sur la famille, dans le cadre de son mandat, à aider les gouvernements à cette fin, notamment en leur dispensant une assistance technique pour constituer et développer les capacités nationales de formuler et mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application ;

5. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

¹ A/62/132 et Add.1.

6. *Recommande* aux organismes et institutions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion des objectifs de l'Année internationale de la famille et de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à renforcer les capacités nationales ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'examiner la question intitulée « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ».

*76^e séance plénière
18 décembre 2007*